

Aperçu de session

Session d'été Conseil des États 2024

Date de publication : 16.05.2024





Table des matières

Editorial		3
Objets parlementaires		4
22.085 — Loi sur la protection de l'environnement. Modification	Adaptation	4
24.3085 — Pour un réexamen et une mise à jour de la politique nationale de la vieillesse	Adoption	4
24.017 — Loi sur le transport de marchandises (Transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation). Révision totale	Adoption	5
24.027 — Message culture 2025-2028	Adoption	5
23.478 — Prolongation des contributions fédérales à l'accueil extrafamilial pour enfants à la fin de l'année 2026	Adoption	6
Empreinte		8



Editorial

La révision de la loi sur la protection de l'environnement et le message culturel 2025-2028 sont deux des sujets de la prochaine session d'été qui revêtent une grande importance pour la Suisse urbaine. Dans le cadre de cet aperçu de la session, nous avons le plaisir de vous présenter la position de l'Union des villes quant à une sélection d'objets.

Les villes saluent l'orientation du nouveau message culture 2025-2028. Les ambitions élevées sont toutefois en contradiction avec le cadre financier proposé qui ne permet pas d'atteindre les objectifs du message. C'est pourquoi les villes plaident pour que l'augmentation de l'enveloppe financière soit soutenue.

La proposition concernant prévention du bruit dans la révision de la LPE propose en cas de dépassement des valeurs limites une ventilation contrôlée des locaux d'habitation. Puisqu'une ventilation de ce type affaiblit l'espace urbain et la qualité de l'habitat, les villes recommandent d'adapter le projet actuel et de rejeter la ventilation contrôlée. En ce qui concerne l'assainissement des sites contaminés, l'Union des villes suisses recommande de suivre la position du Conseil des Etats.

En outre, l'Union des villes suisses recommande d'approuver l'initiative parlementaire CSEC-E intitulée «Prolongation des contributions fédérales à l'accueil extrafamilial pour enfants à la fin de l'année 2026», faute de quoi ces contributions seraient supprimées dès fin 2024.

Nous vous souhaitons une bonne session et sommes à votre disposition pour répondre à toute question.

Salutations cordiales et bonne lecture

Martin Flügel directeur



L'Union des villes suisses: la voix de la Suisse urbaine

Trois quarts des habitants de Suisse vivent dans les villes ou des communes urbaines. L'Union des villes suisses s'engage en faveur de la Suisse urbaine – pour faire avancer la Suisse dans son ensemble.



Objets parlementaires

22.085 Objet du Conseil fédéral

Loi sur la protection de l'environnement. Modification

Mardi, 28 mai 2024 Conseil des Etats evtl. Lundi, 3 juin 2024 Conseil national evtl. Mercredi, 5 juin 2024 Conseil des Etats Mardi, 11 juin 2024 Conseil national

Position: Bruit

Un développement urbain de qualité passe par des espaces résilients et offrant une qualité de vie aux personnes. Cela comprend la réduction du bruit à la source. Pour les personnes vivant dans les villes et les communes à caractère urbain, cet aspect est important à l'heure actuelle, où la densification vers l'intérieur et la pénurie de logements sont à l'ordre du jour. Si cette condition est remplie, les personnes, les villes et l'économie seront gagnantes, et l'admissibilité des projets de logements aux autorisations s'en verra en outre accrue. Ces préoccupations essentielles des villes et des personnes qui y vivent ne sont toutefois pas prises en compte par la version proposée actuellement. Celle-ci ne prévoit pas de réduction du bruit à la source, et l'espace urbain s'en trouve affaibli. Au lieu de cela, on se focalise sur le seul secteur de la construction.

Pour les permis de construire, en cas de dépassement des valeurs limites, les personnes concernées vivant dans les villes et les agglomérations se verront désormais proposer, soit d'emblée, selon le Conseil des États, soit a posteriori, selon le Conseil national, une ventilation contrôlée des locaux d'habitation, non encore définie, à titre de solution permettant de vivre à l'intérieur tout en étant exposé au bruit. Une ventilation de ce type ne contribue toutefois pas à renforcer l'espace urbain ni à rendre agréable la qualité de l'habitat, qui est liée à l'ouverture des fenêtres. Le nombre de fenêtres proposées, qui, là aussi en amont ou en aval selon les Conseils, peuvent être ouvertes dans une partie des pièces sensibles au bruit, ou un espace extérieur calme à titre de mesure compensatoire, ne contrebalancent guère ce déficit et font l'impasse sur un développement urbain et résidentiel de qualité.

L'Union des villes suisses recommande de modifier le projet actuel et de rejeter la ventilation contrôlée.

Sites contaminés (art. 32c à 32e ter)

En ce qui concerne l'assainissement des sites contaminés prévu par la révision de la LPE, l'Union des villes suisses approuve l'élargissement des subventions OTAS pour les sites contaminés proposé par le Conseil des États ainsi que l'obligation d'assainir les sites contaminés dans le cas des places de jeux et espaces verts publics préconisée par le Conseil fédéral et le Conseil des États.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande d'adopter le projet sous cette forme modifiée.



24.3085 Postulat Stocker (PSS/SH)

Pour un réexamen et une mise à jour de la politique nationale de la vieillesse

Mardi, 4 juin 2024 Conseil des Etats

Position: Le postulat charge le Conseil fédéral de réexaminer la stratégie nationale de 2007 en matière de politique de la vieillesse et de la mettre à jour. Les évolutions démographiques placent la politique de la vieillesse face à de multiples défis. De nombreuses villes créent des bases stratégiques et cherchent des solutions concrètes pour que les personnes âgées vivant en ville puissent mener une vie autonome, s'impliquer et participer à la vie sociale. L'un des principaux thèmes est la garantie de prestations d'aide et d'assistance. La politique de la vieillesse est également un thème important au niveau fédéral, comme le montrent les projets politiques débattus au Parlement et le rapport de l'Office fédéral des assurances sociales sur la prise en charge des personnes âgées. Du point de vue des villes, il est donc important et efficace que la Confédération dispose elle aussi de bases stratégiques dans ce domaine et que les travaux à venir puissent être intégrés dans la mise à jour de la stratégie de la vieillesse.

Recommandation: L'UVS recommande d'adopter le postulat.

24.017 Objet du Conseil fédéral

Loi sur le transport de marchandises (Transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation). Révision totale

Mercredi, 5 juin 2024 Conseil des Etats

Position: Cette révision de la loi sur le transport de marchandises vise à renforcer le fret ferroviaire. Ce dernier doit davantage contribuer à garantir la sécurité de l'approvisionnement du pays et à atteindre les objectifs de la Confédération en matière de politique environnementale et énergétique.

Le transport de marchandises sur le rail est très efficace en matière de consommation d'espace. Il permet en effet le transport de grands volumes de marchandises sur une surface très réduite. Dans un contexte de croissance démographique et de densification urbaine, cet avantage revêt une importance considérable pour les villes.

L'UVS considère comme indispensable l'encouragement d'une offre de transport de marchandises sur le rail qui soit attractive et qui facilite la multimodalité en Suisse. Elle recommande l'entrée en matière et le soutien de la proposition d'investissements du Conseil fédéral, qui prévoit de mettre à disposition des contributions d'encouragement de l'ordre de 155 millions de francs par an pour une période limitée.

Recommandation: L'UVS recommande d'entrer en matière et adopter l'objet.



24.027 Objet du Conseil fédéral Message culture 2025–2028

Mardi, 4 juin 2024 Conseil des Etats

Position: Les villes saluent l'orientation du nouveau message culture, y compris les quatre adaptations législatives proposées.

Le nouveau message culture identifie six champs d'action, qui offrent un tableau exhaustif des défis de la politique culturelle. Celui-ci concorde avec le point de vue des villes, qui sont responsables de près de la moitié de l'encouragement public de la culture.

En accord avec cette analyse, le message mentionne les mesures qui garantissent une certaine continuité et contribuent à un développement efficace de la culture suisse. Il relève également les défis actuels tels qu'une rémunération équitable, la prévoyance professionnelle des actrices et acteurs culturels, la diversité et l'égalité des chances. Du point de vue des villes, les mesures fédérales qui contribuent à renforcer la sécurité sociale des acteurs culturels sont particulièrement nécessaires.

Globalement, les ambitions élevées du message sont dans une certaine mesure en contradiction avec le cadre financier. Les moyens financiers mentionnés ne permettent pas d'atteindre les objectifs du message. En particulier dans le projet 5 – Musées, collections et réseaux de tiers –, il s'agit de mettre à disposition des fonds supplémentaires pour les missions du Parlement. Le principal domaine d'activité de la Confédération doit être encouragé de manière durable et continue et ne peut pas remplir sans moyens supplémentaires les missions supplémentaires importantes (21.4403; 22.3023; 19.3627; 21.3181 et 21.3172). Une augmentation du budget s'impose.

Une sous-dotation de l'enveloppe budgétaire du message a des conséquences pour la culture en Suisse dans son ensemble, y compris pour les villes. Si toutes les mesures ne peuvent pas être mises en œuvre, on verra s'accentuer la pression sur les finances des villes et des cantons, qui assument déjà la plus grande partie du financement de la promotion culturelle. C'est dans cet esprit que les villes plaident pour que la Confédération assume elle aussi son implication en faveur de la culture et vise une augmentation de l'enveloppe financière en conséquence.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande d'adopter le projet sous cette forme modifiée.

Prévision de session ϵ



23.478 Initiative parlementaire CSEC-CE

Prolongation des contributions fédérales à l'accueil extrafamilial pour enfants à la fin de l'année 2026

Mardi, 4 juin 2024 Conseil des Etats

Position: L'initiative de la commission prévoit une prolongation des contributions fédérales à l'accueil extrafamilial pour enfants à la fin de l'année 2026, faute de quoi elles seraient supprimées dès fin 2024. L'objectif est de garantir que les contributions fédérales soient versées jusqu'à ce que le Parlement ait terminé les travaux actuellement en cours sur une solution de suivi dans le cadre de l'Iv. pa. 21.403 intitulée «Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles». Pour les villes, une contribution de la Confédération à un accueil extrafamilial des enfants revêt une importance majeure. Les trois niveaux de l'État sont nécessaires pour réduire les coûts de l'accueil extrafamilial des enfants pour les parents et ainsi améliorer la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. La participation de la Confédération est justifiée, car le niveau fédéral en profite également, si cela permet que soient générées davantage de recettes fiscales, que les personnes contribuent davantage aux assurances sociales et que l'attractivité du site s'en trouve améliorée. Les villes s'impliquent donc en faveur d'une solution de suivi constante et efficace pour le financement initial et se prononcent en faveur du maintien des aides financières actuelles jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau texte de loi.

Recommandation: L'UVS recommande d'adopter l'initiative parlementaire.



Empreinte

Union des villes suisses Monbijoustrasse 8, Case postale, 3001 Berne Téléphone 031 356 32 32 info@staedteverband.ch www.uniondesvilles.ch twitter: @staedteverband

LinkedIn

Created with politaris - smarter lobbying, Copyright 2024.